

**L'AN DEUX MIL VINGT,  
Le SAMEDI 23 MAI à 18 h 00,**

**Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.**

**DATE DE CONVOCATION : 19/05/2020**

**Nombre de Conseillers Municipaux : 15**

**PRESENTS : 15**

**Mesdames et Messieurs : ENON Eric, PASSELANDE Jean-Noël, SINEAU Lucienne, DUPERRAY Guy, PITON Julien, BEUGNON Thibault, PASQUIN Laëtitia, NEGREL Isabelle, GUICHETEAU Laelia, DRONIOU Isabelle, ROLAND Roselyne, POUPONNEAU Philippe, GUILLET Sébastien, ONILLON Denise.**

**Absents excusés : Néant**

**Absents : néant**

**SECRETAIRE DE SEANCE : PASQUIN Laëtitia**

**Affiché le**

Après avoir procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal, ce dernier a élu à bulletins secret le Maire de la Commune (voir procès verbal)

## **DELIBERATIONS**

### **2020-05-01 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :**

Sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (article L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit QUATRE adjoints. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de QUATRE adjoints.

Au vu de ces éléments, le CONSEIL MUNICIPAL a fixé à QUATRE le nombre des adjoints au Maire de la Commune.

Il est ensuite procédé à l'élection des Adjointes (voir procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes).

## **2020-05-02 FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS et DES CONSEILLERS DELEGUES**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le Maire, les Adjointes et les Conseillers Municipaux) applicable à une valeur maximale,

variant selon la population de la Commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes au 1<sup>er</sup> mars 2020, pour les Communes de 500 à 999 habitants :

Maire : taux maximum : 40.30% de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit : 1.567,43 € brut par mois,

Adjointes : taux maximum : 10,70 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit : 416,17 € brut par mois.

Lors du dernier mandat, le budget annuel des indemnités, cotisations urssaf et ircantec comprises, atteignait la somme de 35.337,57 € pour le Maire et 4 Adjointes.

Dans la mesure où il a été décidé de rester à quatre adjointes, et de donner des délégations à deux Conseillers Municipaux, Monsieur le Maire propose que l'indemnité mensuelle du Maire soit fixée à 35,157 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique, soit actuellement 1.367,40 €,

Celle des Adjointes soit fixée à 10.70 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit actuellement 416.17 €,

Celle des Conseillers Délégués soit fixée à 2,571 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique soit actuellement 100,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- L'indemnité du Maire, à compter du 23 mai 2020, est calculée par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune au taux de 35.157 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique.

- Les indemnités des quatre adjointes, à compter du 23 mai 2020, sont calculées par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique.

- Les indemnités des conseillers délégués, à compter du 23 mai 2020, sont calculées par référence au barème fixé par l'article L 2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la Commune au taux de 2.571 % de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la Fonction Publique.

## **2020-05-03 : CREATION DES COMMISSIONS :**

Après en avoir délibéré et après avoir procédé à l'élection des responsables à main-levée, sont constituées les Commissions suivantes sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire :

### **VIE SCOLAIRE – ENFANCE – JEUNESSE :**

Responsable : BEUGNON Thibault

Membres : BODUSSEAU Sébastien, GUICHETEAU Laëlia, ROLAND Roselyne, PITON Julien, ONILLON Denise.

### **CULTURE – SPORT – VIE ASSOCIATIVE – PATRIMOINE :**

Responsable : GUILLET Sébastien,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, ENON Eric, BEUGNON Thibault, GUICHETEAU Laëlia, ROLAND Roselyne, POUPONNEAU Philippe.

### **FINANCES – FISCALITE et GESTION du PERSONNEL**

Responsable : ENON Eric,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël, .

### **AMENAGEMENT – DEPLACEMENTS et MOBILITES – URBANISME et HABITAT :**

Responsables : PASQUIN Laëtitia, PASSELANDE Jean-Noël,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, DUPERRAY Guy, DRONIOU Isabelle,

### **VOIRIE – EQUIPEMENTS – ESPACES PUBLICS :**

Responsable : DUPERRAY Guy,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, ENON Eric, PASSELANDE Jean-Noël, POUPONNEAU Philippe.

### **COMMUNICATION :**

Responsable : GUILLET Sébastien

Membres : BODUSSEAU Sébastien, PITON Julien, NEGREL Isabelle.

### **VIE SOCIALE – SOLIDARITES – VIE ECONOMIQUE :**

Responsable : BEUGNON Thiabult,

Membres : BODUSSEAU Sébastien, DUPERRAY Guy, GUILLET Sébastien, DRONIOU Isabelle, SINEAU Lucienne, ONILLON Denise.

Pour ces commissions, il sera fait appel à des personnes extérieures au Conseil Municipal, avec le souhait de limiter le nombre à deux par commission communale ;

### **REFERENTS COMMUNAUX :**

Les personnes suivantes seront les représentants de la commune dans les divers organismes :

- SAPL « Papillote et Compagnie » : MM. BODUSSEAU Sébastien et BEUGNON Thibault (suppléant)
- ENEDIS : MM. BODUSSEAU Sébastien et DUPERRAY Guy
- Correspondant Défense/Sécurité Routière et Prévention : M. GUILLET Sébastien,
- Correspondant Sécurité Civile (SDIS) : M. BODUSSEAU Sébastien
- AURA : M BODUSSEAU Sébastien , Mme PASQUIN Laëtitia, suppléante
- SIEML : M.DUPERRAY Guy

- MISSION LOCALE ANGEVINE : M BODUSSEAU Sébastien

Les personnes suivantes seront les représentants de la commune dans les commissions d'Angers Loire Métropole :

- Communes de moins de 3.000 habitants : MM BODUSSEAU Sébastien et DUPERRAY Guy, suppléant
- Développement Economique, Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation : M. PITON Julien, Mme NEGREL Isabelle
- Aménagement et Développement Durable des Territoires : Mme PASQUIN Laëtitia, M. BODUSSEAU,
- Solidarités : M. BEUGNON Thibault, Mme DRONIOU Isabelle,
- Transports, Déplacements, mobilité : M. PASSELANDE Jean-Noël, Mme PASQUIN Laëtitia,
- Développement Durable et Environnement : M DUPERRAY Guy, ENON Eric, GUILLET Sébastien, Mme GUICHETEAU Laelia
- CLECT : MM BODUSSEAU Sébastien, ENON Eric, suppléant

Considérant le manque d'éléments d'informations, les Elus remettent à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil Municipal les décisions suivantes :

- . Les délégations aux Maire,
- . La proposition des Membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- . La proposition des Membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

La séance est levée à 19 heures et trente cinq minutes